# **Formulaire de demande de modification**

# **suite à la pandémie COVID-19**

Ce formulaire est à compléter, à imprimer et à faire signer par le représentant légal de votre organisation. La version scannée doit ensuite être envoyée par courriel à direction@anefore.lu en mettant en copie la personne référente de notre Agence qui est en charge de votre dossier.

Les dispositions suivantes sont applicables pour les demandes de modification liée à la pandémie COVID-19 et énoncées dans les conditions générales de la convention de subvention :

1. Dispositions relatives aux cas de **force majeure** (Article II.15)
2. Dispositions relatives à la **suspension de l’exécution de l’action** (Article II.16)
3. Dispositions relatives aux **avenants à la convention** (Article II.13)

Notre Agence dispose de 60 jours calendaires pour procéder à l’analyse de votre demande ainsi que des pièces justificatives y relatives. En cas d’approbation par écrit de notre Agence, la modification est formalisée pour autant que tous les documents justificatifs aient été soumis.

Le cas de force majeure est d’application générale depuis le 30 janvier 2020 et jusqu’à la levée de l’état de crise respectivement jusqu’à ce que les activités peuvent être reprises.

**Référence du (des) projet(s) concerné(s) par cette demande :**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

**Objet de la demande**

**Erasmus+ Projet de partenariat stratégique**

**(KA201/KA219/KA229/KA202/KA203/KA204/KA205)**

**La présente demande concerne un ou plusieurs des éléments suivants (veuillez cocher la ou les case(s) adéquate(s) :**

|  |
| --- |
|[ ]  **Annulation d’une ou de plusieurs activités/mobilités** |
|[ ]  Réunion de projet transnationale |
|[ ]  Activité d’apprentissage, d’enseignement ou de formation transnationale |
|[ ]  Évènement à effet multiplicateur |
|[ ]  **Fin prématurée d’une ou de plusieurs activités/mobilités** |
|[ ]  Réunion de projet transnationale |
|[ ]  Activité d’apprentissage, d’enseignement ou de formation transnationale |
|[ ]  Évènement à effet multiplicateur |
|[ ]  **Suspension temporaire d’une ou de plusieurs activités/mobilités – participants rentrés chez eux ou restés à l’étranger (prolongation du séjour forcée due aux restrictions de voyage)** |
|[ ]  Réunion de projet transnationale |
|[ ]  Activité d’apprentissage, d’enseignement ou de formation transnationale |
|[ ]  Évènement à effet multiplicateur |

**Description précise et détaillée de l’(des) activité(s) concernée(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Identifiant de l’activité** |  |
| **Date de début prévue**  |  |
| **Date de fin prévue** |  |
| **Organisation d’accueil** |  |
| **Ville d’accueil prévue** |  |
| *En cas d’une réunion de projet transnationale ou d’une activité d'apprentissage, d'enseignement et de formation transnationale :* |
| **Organisation(s) partenaire(s) concernée(s)** |  |
| **Nombre de participants concernés** |  |

|  |
| --- |
| *Seulement en cas d’activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation transnationales :* |
| **Nom du participant** |  |
| **Prénom du participant** |  |
| **Identifiant de la mobilité** |  |
| *N.B. : Le cas échéant, veuillez exporter la liste des mobilités concernées du Mobility Tool+ vers un fichier Excel et le joindre au formulaire.* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Justification de la force majeure**  |  |

**Les mesures suivantes sont demandées par le Bénéficiaire pour limiter les éventuels dommages résultant de la pandémie COVID-19 (veuillez cocher la ou les case(s) adéquate(s) :**

|  |
| --- |
|[ ]  **Prise en charge et/remboursement des frais encourus par le(s) participant(s)** |
| *N.B. : La procédure de reconnaissance des frais éligibles en cas de force majeure se trouve en annexe.* |
|[ ]  **Organisation d’une activité virtuelle au lieu de l’activité présentielle initialement prévue** |
| *N.B. : Si les Bénéficiaires décident de ne pas prolonger la durée du projet, ils peuvent déclarer les activités exceptionnellement réalisées via des outils virtuels. L’Agence nationale se réserve néanmoins le droit de réduire le coût unitaire / le nombre de coûts unitaires de la subvention si elle considère que la demande est disproportionnée ou qu’elle n'est pas directement liée à l'activité.* |
|[ ]  **Suspension de la mise en œuvre du projet** |
| **Date de début de la suspension** |  |
| **Date prévue de reprise** |  |
| *N.B. : Lorsque les circonstances permettent de reprendre la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire doit informer l’Agence nationale et lui soumettre une demande d'avenant (cf. Article II.16). Pendant la période de suspension, la subvention du projet ne peut pas être engagée.* |
|[ ]  **Prolongation de la durée du projet** |
| **Date prévue de fin du projet** |  |
| **Nouvelle date de fin du projet** |  |
| *N.B. Un projet peut être prolongé jusqu’à une durée maximale de 36 mois, tout en respectant les dernières dates de fin de projet obligatoires suivantes :**- le 31 août 2020 pour les projets de l’appel 2017**- le 31 août 2021 pour les projets de l’appel 2018**- le 31 août 2022 pour les projets de l’appel 2019.**Veuillez contacter l'agence nationale en cas de questions supplémentaires à ce sujet.* |

**Déclaration de conformité**

Je confirme que les informations reprises dans le présent formulaire sont exactes, correspondent à la réalité et ont été approuvées par les autorités représentant les partenaires au(x) projet(s) dont la/les référence(s) est (sont) précisée(s) dans les données ci-dessus.

Organisation coordinatrice/bénéficiaire

Nom du représentant légal du coordinateur/bénéficiaire

Lieu et date

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# **Procédure de reconnaissance des frais éligibles en cas de force majeure**

**Erasmus+ Projet de partenariat stratégique**

**(KA201/KA219/KA229/KA202/KA203/KA204/KA205)**

La présente procédure est applicable en cas d’activité annulée et en cas d’activité interrompue sous les postes budgétaires « Réunion de projet transnationale », « Activité d’apprentissage, d’enseignement ou de formation transnationale » et « Évènement à effet multiplicateur ».

* 1. **Pièces justificatives à fournir**
1. **Uniquement en cas d’activité(s) / de mobilité(s) ayant eu lieu avant le 30 janvier 2020 :** Document officiel émis par les autorités nationales compétentes dans le(s) pays concerné(s) qui statue sur les mesures et les recommandations en vigueur dans le contexte de la pandémie COVID-19.

La déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 qualifiant l'épidémie de COVID-19 d’urgence internationale de santé publique vaut automatiquement invocation de la force majeure pour le(s) activité(s) / mobilité(s) à partir du 30 janvier 2020.

*Pièces justificatives à fournir au plus tard au stade du rapport final :*

1. **Justificatifs des frais encourus avec preuve de paiement.**
2. **Attestation signée confirmant que les frais n’ont pas pu être récupérés par d’autres moyens**

avec

* *Preuve de demande de remboursement auprès des compagnies d’assurance, des sociétés de transport, des structures d’accueil etc.*

et

* *Attestation de refus de remboursement ou attestation de politique de non remboursement (possibilité de fournir ce document ultérieurement).*
1. **En cas de fin prématurée d’activité(s) / de mobilité(s) :**

Attestation de séjour (p.ex. certificat de participation, liste de présence signée etc.).

1. **En cas de poursuite de l’activité par des moyens digitaux**

Preuve des cours à distance (p.ex. ordre du jour de chaque session, capture d’écran des réunions en ligne, certificat de participation).

* 1. **Reconnaissance des frais éligibles**
1. **Réunion de projet transnationale :**
* **En cas d’annulation d’une activité :**

**Décompte selon les frais réels**

Le montant est calculé sur base des coûts réels encourus dans le cadre de l’activité/mobilité annulée (p.ex. frais d'annulation d'hébergement non récupérables).

* **En cas de fin prématurée d’une activité :**

**Décompte selon le taux applicable**

Le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur.

* **En cas d’activité poursuivie via des outils numériques :**

**Décompte selon le taux applicable**

Les Bénéficiaires peuvent demander un soutien financier pour l’organisation d’activités via des outils virtuels. En cas d’approbation par l’Agence nationale, le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur. L’Agence nationale se réserve néanmoins le droit de réduire le coût unitaire de la subvention si elle considère que la demande est disproportionnée et qu’elle n'est pas directement liée à l'activité.

1. **Activité d’apprentissage, d’enseignement ou de formation transnationale :**

Les montants sont déclarés sous les postes budgétaires « Soutien individuel » et « Voyage ».

* **En cas d’annulation d’une activité/mobilité :**

**Voyage : Décompte selon les taux applicables**

Le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur. Le Bénéficiaire doit être en mesure de prouver qu’un remboursement a été demandé auprès de la compagnie de transport, d’assurance ou de l’agence de voyage et que cette demande a été refusée.

**Séjour : Décompte selon les frais réels**

Le montant est calculé sur base des coûts réels encourus dans le cadre de l’activité/mobilité annulée (p.ex. frais d'annulation d'hébergement non récupérables).

* **En cas de fin prématurée d’une activité/mobilité :**

**Décompte selon le taux journalier applicable**

**Voyage** : Le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur. Le Bénéficiaire doit être en mesure de prouver qu’un remboursement ou changement a été demandé auprès de la compagnie de transport, d’assurance ou de l’agence de voyage et que cette demande a été refusée.

Le cas échéant, le Bénéficiaire peut rembourser les frais de voyage supplémentaires du participant qui a dû acheter un billet de transport supplémentaire. Ce montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur, à condition que la subvention finale demandée pour le projet ne soit pas supérieure à la subvention accordée dans la convention.

**Séjour**: Le participant a le droit de recevoir les fonds de la subvention couvrant la période pendant laquelle l’activité a effectivement eu lieu. Ce montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur et en fonction de la durée réelle de l’activité/mobilité.

Les fonds excédentaires payés au participant doivent en principe être récupérés par le Bénéficiaire, sauf si :

* l’activité/mobilité est poursuivie via des outils numériques mis à disposition par l’organisation d’accueil (p.ex. apprentissage en ligne/à distance), ou
* (en cas de mobilité de longue durée) le participant doit supporter des frais directement et exclusivement liés à l’activité/mobilité (p.ex. loyer, électricité…), même s’il est rentré à la maison.
* **En cas de suspension temporaire d’une activité/mobilité :**

**Décompte selon le taux applicable**

**Voyage :** Le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur. Le Bénéficiaire doit être en mesure de prouver qu’un remboursement ou changement a été demandé auprès de la compagnie de transport, d’assurance ou de l’agence de voyage et que cette demande a été refusée.

Le cas échéant, le Bénéficiaire peut rembourser les frais de voyage supplémentaires du participant qui a dû acheter un billet de transport supplémentaire. Ce montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur, à condition que la subvention finale demandée pour le projet ne soit pas supérieure à la subvention accordée dans la convention.

**Séjour :** Le participant a le droit de recevoir les fonds de la subvention couvrant la période pendant laquelle l’activité a effectivement eu lieu. Ce montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur et en fonction de la durée réelle de l’activité/mobilité.

De plus, le participant a le droit de recevoir la partie restante de la subvention pour la période après la suspension temporaire, à condition que l'activité reprenne endéans la période couverte par le projet. (en cas de mobilité de longue durée) De plus, le Bénéficiaire peut demander un remboursement des coûts réels afin de supporter les coûts de subsistance et d'hébergement du participant pendant la période de suspension. Cependant, il incombe à l'Agence nationale d'autoriser ce remboursement, après avoir vérifié, au cas par cas, que la subvention initialement attribuée au projet peut couvrir cette demande supplémentaire.

1. **Évènement à effet multiplicateur :**
* **En cas d’annulation d’une activité :**

**Décompte selon les frais réels**

Le montant déclaré est calculé sur base des coûts réels encourus (frais non récupérables liés à l’organisation de l’évènement).

* **En cas de fin prématurée d’une activité :**

**Décompte selon le taux applicable**

Le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur.

* **En cas d’activité poursuivie via des outils numériques :**

**Décompte selon le taux applicable**

Les Bénéficiaires peuvent demander un soutien financier pour l’organisation d’activités via des outils virtuels. En cas d’approbation par l’Agence nationale, le montant est calculé sur base des coûts unitaires en vigueur. L’Agence nationale se réserve néanmoins le droit de réduire le coût unitaire de la subvention si elle considère que la demande est disproportionnée et qu’elle n'est pas directement liée à l'activité.

1. **Frais exceptionnels :**

Le Bénéficiaire peut réclamer des coûts plus élevés qu’initialement prévu sous le poste budgétaire « Frais exceptionnels », à condition que la subvention finale demandée pour le projet ne soit pas supérieure à la subvention accordée dans la convention. L'Agence nationale évaluera l'éligibilité de ces coûts supplémentaires au cas par cas.

1. **Soutien des besoins spécifiques :**

Le Bénéficiaire peut réclamer des coûts plus élevés qu’initialement prévu sous le poste budgétaire « Frais exceptionnels », à condition que la subvention finale demandée pour le projet ne soit pas supérieure à la subvention accordée dans la convention. L'Agence nationale évaluera l'éligibilité de ces coûts supplémentaires au cas par cas.

**Attention :**

**Les frais encourus sont pris en compte dans la limite du budget qui a été accordé au projet dans le cadre de la convention de subvention !**

**Le Bénéficiaire a l’obligation contractuelle de conserver toutes les pièces justificatives originales pendant une période de 3 à 5 ans à compter de la date de clôture du projet, en application de l’Article II.27.2 des conditions générales de votre convention**